

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 32 — — matin, Express-Poste.
9 — — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 51 — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 » — 13 «
Trois mois, — 5 25 — 7 50
L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Il devient chaque jour plus évident que tout s'organise dans certaines cours de l'est de l'Allemagne, pour jeter la confusion au sein des populations moldo-valaques, afin de démontrer qu'elles sont impuissantes à se gouverner elles-mêmes. Il va de soi que la presse de Vienne profite de l'occasion et s'applique à rééditer contre les kaïmakanies provisoires de Jassy et de Bucharest les attaques qu'elle fulminait contre le Monténégro et les populations de la Serbie. On se rappelle, qu'au moment où la délimitation des frontières du Monténégro donnait des inquiétudes au cabinet de Vienne, tout était mis à feu et à sang, par les journaux autrichiens, dans les provinces de la Bosnie et de l'Herzégowine. Le différend diplomatique une fois réglé, tout redevint calme dans ces mêmes provinces. Aujourd'hui, qu'il s'agit de tirer les conséquences libérales des conventions conclues pour réorganiser les Principautés, voici que la même tactique est employée. Les kaïmakanies provisoires mettent les Moldo-Valaques à deux doigts de leur perte.

Il deviendra inévitable que l'Autriche prenne à temps les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité sur ses propres frontières, s'écrie le *Boersenhalle*, « l'agitation est montée, en Moldavie, jusqu'à l'exécution d'attentats à la façon d'Orsini, et les protestations envoyées à Constantinople contre l'administration de la kaïmakanie provisoire ne sont que les précurseurs d'événements plus graves. »

Le *Nouvelliste de Hambourg* prétend, de son côté, que la Prusse ne se montre pas disposée à appuyer les vues de la Russie et de la France. La *Gazette prussienne* publie, en effet, dans son dernier numéro, un article contre les kaïmakanies, beaucoup trop favorables, dit-elle, aux idées unionistes. Aussi, insinue-t-elle que les grandes puissances se sont prononcées contre les kaïmakans.

Le principal reproche de la feuille prussienne a pour objet les destitutions assez nombreuses prononcées par les kaïmakanies, malgré l'opposition des délégués du sultan. Suivant elle, « l'administration des Principautés doit être confiée, en cas de

vacance et jusqu'à l'institution des nouveaux hospodars, au conseil des ministres. La compétence de la kaïmakanie reste limitée à l'expédition des affaires, et elle ne peut destituer des fonctionnaires pour des délits constatés judiciairement. Dans ce cas, elle ne peut les remplacer que provisoirement. D'après l'article 49, les kaïmakanies sont constituées conformément au règlement organique, qui désigne pour en faire partie : le grand logothète, le ministre de l'intérieur, le président du divan de la principauté, qui sont en fonctions en ce moment de la vacance. Ces trois fonctionnaires administreront de concert toutes les affaires de la principauté, jusqu'à l'institution de l'hospodar, mais ces kaïmakans ne peuvent, pendant leur administration, accorder des titres de noblesse, ni confirmer des jugements en dernière instance, ni destituer les employés qu'en vertu d'un crime constaté.

En vertu de cette thèse, la *Gazette prussienne* soutient que les droits de la kaïmakanie, prévus par le règlement organique, sont très-limités, et que pour les exercer de même que tous les actes importants de la kaïmakanie, il faut l'unanimité, la majorité de deux des membres contre l'opposition du troisième ne pouvant prétendre à l'exercice de ces droits. La feuille que nous citons oublie, il est vrai, de nous dire par quels moyens elle aurait voulu que les kaïmakanies résistassent aux intrigues des agents turcs et autrichiens qui veulent confisquer, à l'aide de la connivence de quelques ministres, toutes les conquêtes résultant pour les Moldo-Valaques, des décisions du congrès européen. Or, cela, ce nous semble, était justement le point le plus grave du débat. Il faut remonter aux causes, avant de critiquer les conséquences. — Havas.

Les journaux anglais nous apportent aujourd'hui le texte du discours de M. Gladstone, dont une dépêche télégraphique nous a donné hier l'analyse. Ce discours, qui est conçu dans les termes les plus conciliants, a produit, dit-on, un excellent effet sur l'esprit des populations des îles Ioniennes. La lecture du document que nous signalons est réellement de nature à faire penser que les habitants de

Corfou, malgré leur désir d'être annexé à la Grèce, n'ont pu s'empêcher d'éprouver des sentiments moins hostiles, en écoutant les paroles amicales que leur adressait l'envoyé extraordinaire de l'Angleterre. M. Gladstone n'a poursuivi, en effet, qu'un but durant son discours; établir nettement que sa mission a pour unique objet de faire appel à l'assistance libre et volontaire du peuple ionien, pour trouver les termes d'une transaction loyale.

« La reine, a-t-il dit, toujours jalouse du bien-être du peuple qu'elle gouverne ou qu'elle protège, désire ardemment que les habitants et sujets de l'Etat ionien jouissent complètement, suivant l'esprit et les opportunités du temps, de tout avantage qu'a eu en vue, dans leur intérêt, le traité de Paris, en novembre 1855. Sachant que les embarras ont précédemment paralysé l'action des institutions établies sous l'empire dudit traité, elle désire se renseigner à l'aide d'un organe indépendant sur la politique ionienne passée, aussi bien que sur les causes de ces embarras et sur les meilleurs moyens de les faire disparaître. D'une part, le protectorat anglais sur ces îles; de l'autre, l'existence réelle de l'Etat ionien et son titre au gouvernement constitutionnel prenant leurs racines respectives dans le traité de Paris, découlant d'une source plus élevée que la volonté d'un seul Etat, souverain ou subordonné, ils font partie du droit public de l'Europe; ils ne sauraient être violés ni altérés par aucune autorité inférieure à celle dont ils découlent. »

M. Gladstone ne s'est pas borné à ces déclarations, déjà si rassurantes; il est allé plus loin, dans le sens des concessions à faire aux Ioniens. « L'objet pour lequel je suis envoyé, a-t-il dit encore, ne consiste pas à m'occuper du protectorat anglais, mais bien à examiner comment la Grande-Bretagne peut, le plus honorablement et le plus complètement, remplir les obligations par elle contractées dans l'intérêt des Européens et des îles Ioniennes, plutôt que dans l'intérêt anglais. » Avouons-le, il était impossible à la reine d'Angleterre de faire preuve de plus d'abnégation, disons le mot, de courtoisie plus obséquieuse.

Les paroles non moins affectueuses du président

FEUILLETON

HISTOIRE D'UNE BAGUE.

(Suite et fin).

C'était le lieu le plus propice à la chasse des chamois qui y abondent.

Et Frantz comptait y faire un séjour fructueux.

Un jour que, gravissant le Garnisch, dont le sommet s'élève presque perpendiculairement au-dessus des rochers qui en rendent l'accès si difficile, il était à la poursuite d'une proie qu'il n'avait fait qu'entrevoir, mais qu'il jugeait de bonne prise, il s'élança jusqu'à un escarpement dominant la ceinture de rocs qui semblaient maintenant être perdus au fond de l'abîme, et se trouva sur une saillie qui paraissait suspendue dans l'espace.

De ce poste d'observation, il pouvait voir le chamois passant au-dessus de lui, et attendait immobile qu'il parût pour le saluer d'un coup de feu.

Mais soit que l'animal eût vu le chasseur, soit qu'il lui prit fantaisie de se diriger d'un autre côté, il redescendit le versant de la montagne, et alla en bondissant se mettre à l'abri de toute atteinte.

Frantz, lassé d'attendre, allait revenir sur ses pas, lorsque son regard tomba sur un nid de vautours.

Soudain il y porta la main pour s'emparer des petits, mais au même instant un bruit sinistre se fit entendre au-dessus et un vautour de la plus grande espèce fondit sur lui en lui enfançant ses redoutables serres dans la poitrine.

Frantz se crut perdu.

Le moindre mouvement pouvait le précipiter dans l'abîme.

Mais, prenant tout-à-coup une résolution désespérée, il comprime le cri de douleur près à s'échapper de ses lèvres, et ramenant avec précaution le canon de sa carabine vers lui, il le plaça sous le ventre de l'oiseau et parvenant non sans peine à atteindre la détente avec son pied, il détourna la tête et fit feu.

Le vautour fut traversé de part en part.

Alors il put se débarrasser de sa terrible étreinte.

Mais le sang ruisselait de sa poitrine, et il fallait qu'il redescendit le glacier.

Pâle, affaibli par ses blessures, il s'arma d'un courage héroïque, et, s'aidant des pieds et des mains, il put enfin arriver au bas du Garnisch, mais ce fut tout.

Une fois là, les forces l'abandonnèrent, et ce furent des pères qui, touchés de compassion, le ramenèrent presque inanimé et le portèrent au couvent le plus proche.

Lorsqu'il s'éveilla, une bonne sœur se tenait immobile devant lui.

Il allait la remercier de ses soins empressés, lorsqu'en levant les yeux sur elle il tressaillit.

— Marianne! s'écria-t-il.

Mais déjà celle-ci s'était enfuie.

Eperdu, ne sachant ce que signifiait cette apparition, il se crut le jouet d'une hallucination due à la fièvre qui s'était emparée de lui; mais craignant qu'on ne s'aperçût de l'émotion qu'il avait ressentie, il résolut d'attendre patiemment que la sœur qu'il avait cru reconnaître pour Marianne se montrât de nouveau, certain à l'avance qu'il était la dupe d'une ressemblance frappante.

Mais la sœur semblait éviter de paraître devant lui, une autre sœur veillait auprès de son lit.

Il questionna celle-ci, il ne put rien savoir.

Ses blessures étaient légères : la superficie seule des chairs avait été labourée par les serres de l'oiseau; au bout de deux jours il voulait quitter l'hospice. On lui fit comprendre qu'il devait rester quelques jours encore afin de se remettre complètement; il s'y résigna, mais avec le loisir de pouvoir se promener dans le jardin où le grand air devait achever sa guérison.

Le lendemain donc, il se leva dès l'aube, et ouvrant la porte du dortoir, il entra dans le jardin.

Habitué à vivre au milieu des montagnes, il aspira avec un vif plaisir les émanations salutaires des beaux arbres qui ombrageaient la promenade.

Au détour d'une allée, il s'arrêta court.

du Sénat Ionien font augurer qu'un tel échange de sentiments n'aboutiront pas à un simple baiser-Lamourette. Depuis son arrivée, M. Gladstone a été en communication avec toutes les autorités grecques de Corfou. Il a rendu notamment visite à l'Evêque avec lequel il a eu une longue conférence. Il a aussi visité les églises. L'intérêt véritable qu'il a montré pour tout ce qui se rattache aux besoins du pays et l'empressement qui caractérise ses recherches sur les causes du mécontentement ont clairement convaincu qu'il n'y avait aucun besoin d'exciter sa bonne volonté sur laquelle on fonde de grandes espérances. Il y a donc lieu de penser que l'incident corfiote tire à peu près à sa fin. — Havas.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* qu'aussitôt qu'on eût la nouvelle des derniers événements arrivés à Jassy et à Bucharest, tous les représentants des puissances signataires du traité de Paris, furent informés de ce qui s'était passé et invités à se réunir en conférence chez Aali-Pacha. Il fut décidé à l'unanimité que toutes les mesures capables de maintenir l'état légal dans les Principautés, vis-à-vis des tendances anarchiques, seraient prises immédiatement et qu'elles seraient mises à exécution avec toute la puissance dont la Porte peut disposer.

Les correspondances et journaux italiens ne sont pas arrivés aujourd'hui à Paris.

On écrit d'Alger, au *Moniteur de l'Armée*, à la date du 27 novembre :

« Le général Gastu continue sa marche à la tête de sa colonne. Le 25, il était campé à Bonaïm, à trois kilomètres à l'est de Kef-Zerzour. Le Kaïd et les scheïkhs des Beni-Touffout l'avaient rejoint sur ce point. La situation du pays était satisfaisante.

» Dans le sud, les tribus de la plaine du côté de Sidi-Okba se sont raffermies ; mais le rassemblement armé dans la montagne d'Amar-Gheddou ne s'est pas encore entièrement dissipé. Le général Desvaux a fait connaître aux chefs indigènes qu'il était disposé au pardon. Le 25, il avait été rejoint à Sidi-Okba par les deux compagnies d'élite de 99^e de ligne. »

Une dépêche télégraphique d'Alger, le 2 décembre, annonce ce qui suit :

« Toutes les djemmas de l'Oued-el-Kébir ont fait acte de soumission complète dans la journée du 30 novembre. »

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 6 décembre. — La reine est partie aujourd'hui pour Osborne ; Sa Majesté ne reviendra qu'à Noël. Le marquis de Dalhousie est dangereusement malade.

Le *Tamar*, venant du Brésil, est arrivé à Southampton.

Berne, 6 décembre. — M. le marquis de Turgot, accompagné de tout le personnel de l'ambassade, a été reçu par le conseil fédéral en corps. Son Excellence, dans le discours qu'il a prononcé, a dit que l'Empereur attachait un haut prix au maintien des bonnes relations entre la France et la république

helvétique. M. le président Furrer a répondu à ce discours d'une manière très-convenable.

Madrid, 5 décembre. — Dans le sénat, la commission chargée de rédiger la réponse au discours du trône, a adopté à l'unanimité une rédaction entièrement conforme à l'esprit de ce discours.

La *Gazette* publie une circulaire enjoignant aux agents de la police une rigoureuse abstention de toute immixtion dans les affaires politiques.

Londres, 6 décembre. — Des dépêches de Corfou, du 30 novembre, analysent un discours de M. Gladstone, prononcé par lui devant le sénat.

M. Gladstone a déclaré que son autorité n'était pas en opposition avec celle du lord haut commissaire et du sénat. La reine d'Angleterre respecte les traités de 1815 et reconçoit que le protectorat de l'Angleterre sur les îles Ioniques ne pourrait être modifié que par une conférence européenne. Les libertés des îles Ioniques sont sacrées, et Sa Majesté Britannique se borne à demander au sénat son avis.

Dans sa réponse, le président du sénat a promis, au nom de ce corps, de donner à M. Gladstone une loyale assistance. Il a, en même temps, remercié la reine de sa bonté pour la population des îles.

L'arrivée de M. Gladstone à Corfou a produit une impression favorable sur les habitants.

Madrid, 6 décembre. — Jeudi commencera au Sénat la discussion du projet d'adresse en réponse au discours du trône. Les fractions de l'opposition modérée se sont entendues pour agir avec ensemble.

Le premier vote qui a eu lieu dans le congrès a donné au gouvernement une majorité de 152 voix sur 173 votants. — Havas.

EXTÉRIEUR.

De douloureux événements semblent se préparer dans l'île de Crète. Les dernières correspondances de Candie arrivées à Constantinople laissant craindre une nouvelle révolte, le *Journal de Constantinople* publie la note suivante qui a tous les caractères d'un communiqué :

« Les nouvelles que nous recevons de Crète sont de nature à attirer l'attention. On a vu il y a quelques mois, que, au fond, les griefs des habitants de cette île étaient loin d'autoriser le bruit qu'on en a fait. Néanmoins, la Sublime-Porte, dans son vif désir de conciliation, et voulant, autant que possible, éviter les mesures de rigueur, avait usé d'une excessive clémence ; presque toutes les demandes formulées à cette époque par les députés du rassemblement armé leur ont été accordées, et Vély-Pacha, rappelé à Constantinople, a été remplacé par un nouveau gouverneur. Celui-ci, homme de prudence autant que de capacité, ayant les sentiments les plus sympathiques pour une population qu'il connaissait de longue date, et obéissant en même temps aux intentions éminemment paternelles de S. M. I. le Sultan, a fait tout ce qui dépendait de lui pour inspirer aux Crétois l'obéissance aux ordres de la Sublime-Porte.

» Cependant, nous voyons avec regret que les esprits ne sont pas dans l'état où ils devraient être. On nous parle d'une propagande active tendant à les détacher de leurs devoirs, de débarquements d'ar-

mes et de poudre, de menées qui ne pourraient avoir que les conséquences les plus funestes pour les insulaires. Les Turcs, qui sont disséminés dans les compagnes, préoccupés de beaucoup d'indices alarmants, songeraient de nouveau à se renfermer dans les villes et les forteresses.

» Nous espérons que si des projets sinistres existent, malgré tant de sollicitude de la part du gouvernement de Sa Majesté Impériale, le bon sens de la masse de la population saura les repousser. Dans tous les cas, le gouvernement veille avec soin, et il est bien en mesure de faire face en Crète, comme partout ailleurs, à toutes les situations que les mauvaises passions et les idées de désordre voudraient y faire naître. »

FAITS DIVERS.

M. le ministre de l'intérieur a adressé à Sa Majesté un rapport sur la situation de l'émigration en France. Ce document contient des détails fort intéressants sur une matière qui intéresse justement le monde politique et commercial. Il en résulte que la France est restée jusqu'ici à peu près étrangère au mouvement qui s'est emparé avec tant d'énergie de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. Depuis dix ans, en effet, l'Angleterre a compté jusqu'à 2,750,000 émigrants, et l'Allemagne, 1,200,000, tandis que la France figure sur la liste pour moins de 200,000.

En 1856, les émigrants français se sont élevés au chiffre de 17,997, dont 9,433 pour l'étranger et 8,564 pour l'Algérie. En 1857, dix mille huit cent dix-sept de nos nationaux se rendaient à l'étranger et 7,992 en Algérie. L'étranger nous enlève donc à peine 10,000 individus par an ; le reste se rend dans nos possessions d'Afrique.

Ce sont l'Alsace et les provinces basques qui fournissent le plus grand nombre d'émigrants.

— On écrit de Naples, à l'*Indépendance* :

« Le Vésuve se crève, et le pied du cône est tout transpercé de fumerolles ou de petits cratères qui jettent continuellement de la lave. Pour peu que cela continue, le grand cône, formé, dit-on, de l'amoncellement des matières vomies par le volcan, pourrait bien s'effondrer d'une nuit à l'autre, et il en résulterait une terrible catastrophe, non pour Naples, couchée tranquillement à une certaine distance, mais pour Resina et Portici, qui sont au pied de ce formidable voisin. Il serait étrange de voir le Vésuve s'écrouler sur ces villes, bâties elles-mêmes sur l'éboulement qui a couvert Herculanium. »

— On lit dans le *Messenger de Bayonne*, du 30 novembre :

« Aujourd'hui lundi, à une heure de l'après-midi, deux secousses de tremblement de terre se sont fait sentir à Bayonne, sur les deux rives de l'Adour. Les oscillations, dirigées du sud-ouest au nord-est, ont été assez fortes pour faire tinter la cloche de l'église Saint-Esprit et celle de la gare du chemin de fer. Une panique, bientôt dissipée, s'était répandue au sein de la population. »

— Il est à croire que ce sera dans l'Inde que la configuration exacte de la terre sera finalement

Il venait d'apercevoir la sœur, dont la vue l'avait si fort intrigué.

Cette fois, il fit en sorte d'éclaircir ses doutes, et il s'avança vers elle avant qu'elle eût eu le temps de s'éloigner.

— C'était bien Marianne.

Mais Marianne, changée, méconnaissable, et portant encore les traces de la maladie, jointes à celles de l'affliction.

Frantz était stupéfait.

— Marianne, lui dit-il enfin, d'une voix brisée par l'émotion, est-ce bien vous, vous que je retrouve ici sous ce costume.

— Oui, répondit-elle, en détournant les yeux.

— Mais est-ce possible ? Que vous est-il donc arrivé ? De grâce, parlez.

— C'est inutile, Frantz. D'ailleurs, j'appartiens désormais à Dieu et rien.

— Mais notre amour !

— Taisez-vous et ne prononcez plus cette parole. Je vous l'ai dit, Dieu seul sera mon époux ; n'avez-vous point, vous-même, renoncé volontairement à moi.

— Que voulez-vous dire ?

— Rien ! éloignez-vous, je ne puis ni ne veux continuer cet entretien.

Elle essaya de s'enfuir, Frantz la retint.

— Oh ! je ne sais, dit-il, quel sombre drame s'est

passé en mon absence, mais dussé-je employer la force pour vous contraindre à parler, vous me direz tout ce que cela signifie ; ce n'est point la sœur de charité que j'interroge, c'est la femme de mon cœur, c'est Marianne.

— Marianne est morte pour vous.

— Mais votre serment ?

— Marianne avait juré d'épouser l'homme qui lui rapporterait la bague de sa mère, dit lentement la jeune fille, dont le visage devenait pâle.

— Oh ! je comprends ! mais, Marianne, si par une coupable négligence, j'ai perdu cette bague, Dieu sait le chagrin que j'en ressentis, et devez-vous me punir d'une faute si involontaire.

— Assez ! reprit Marianne, n'ajoutez pas le mensonge à la trahison.

— Le mensonge !

— Vous aimez Lisbeth, retournez près d'elle, et la sœur Marianne priera pour votre bonheur.

— Lisbeth ! Pourquoi me parlez-vous de Lisbeth ?

L'accent du jeune homme exprimait un tel étonnement, que Marianne tressaillit.

Soudain la cloche de l'hôpital fit entendre son appel matinal, et Marianne se dirigea vers le bâtiment.

Frantz voulut la retenir.

— Au nom du ciel ! s'écria-t-il, qu'à de commun Lisbeth à la perte de votre bague ? et pourquoi me dites-vous de l'épouser ? Est-ce que jamais j'ai songé à elle ?

est-ce que mon cœur n'est pas tout à vous ?

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! protégez-moi ! dit Marianne.

La jeune fille hésitait.

— Non ! s'écria-t-elle soudain, tout est fini ; adieu, vous ne me reverrez plus.

Et elle disparut.

Frantz, resté seul, crut qu'il allait devenir fou ; les paroles de sa fiancée résonnaient encore à son oreille comme un glas funèbre ; il tenait sa tête entre ses mains, comme pour empêcher que sa raison ne s'enfuit ; il cherchait à comprendre, et il ne faisait que s'égarer dans un dédale inextricable.

Tout-à-coup, il sortit de cet état de surexcitation.

— Oh ! je saurai tout, dit-il.

Et rentrant dans l'hôpital, il se fit sur-le-champ ouvrir les portes, puis s'élança comme une flèche dans la direction de l'Oberland.

Il arriva le front baigné de sueur et les vêtements couverts de poussière chez le père Schmitz, qui ne fit qu'un bond vers lui.

— Malheureux ! lui cria-t-il en l'apercevant, que viens-tu faire ici ?

— Marianne ! s'écria Frantz, qu'avez-vous fait de Marianne ?

— C'est toi qui le demandes, misérable ? va-t'en, sors de ma maison ! Lisbeth t'attend ! Lisbeth, la digne femme

déterminée. La position de ce pays, les avantages qu'il offre pour la mesure de l'arc du méridien et la sécurité avec laquelle on peut y procéder aux opérations scientifiques paraissent le désigner pour la comparaison des mesures et des observations au moyen desquelles seules la forme de la terre pourra être déterminée approximativement. Il y a quatre méthodes pour mesurer la sphéricité de la terre. Trois de ces méthodes donnent des résultats à peu près identiques; mais la quatrième, qui consiste à s'assurer de la forme de la terre par la comparaison des distances mesurées avec les mêmes distances obtenues au moyen d'observations astronomiques, a donné des résultats variant beaucoup entre eux.

La mesure des arcs du méridien dans l'Inde a produit de grandes anomalies, c'est-à-dire qu'elle tend à prouver que la courbe de la terre n'est pas régulière, qu'il y a dans quelques endroits de fortes protubérances et dans d'autres de fortes dépressions.

Ces résultats ont depuis longtemps attiré l'attention des hommes qui s'occupent de poser les jalons de la science. L'archidiacre Pratt a été frappé des résultats de la mesure de l'arc du méridien dans l'Inde, et il a préféré supposer qu'il existait une erreur provenant de quelque cause qui troublerait les opérations, plutôt que d'admettre que la terre se soulevait et s'abaissait alternativement comme si elle respirait par des intervalles qui ne peuvent être comptés que par périodes géologiques. Il a trouvé la cause de cette erreur dans l'usage du fil à plomb qu'on supposait vertical, tandis qu'il devait être en réalité attiré par la masse énorme des monts Himalaya. Mais M. Pratt, ayant voulu vérifier l'influence réelle de ces montagnes, a trouvé qu'elle ne correspondait pas aux différences observées. M. Pratt suppose donc qu'il y a une erreur qui contre-balance la première et qu'après tout la terre n'est pas un sphéroïde exact.

Le grand axe septentrional de Kaliana (29 degrés 50 minutes 48 secondes de latitude) à Darnargida (18 degrés 5 minutes 11 seconde de latitude), dont la distance est de 800 milles, ayant été mesuré sans qu'on ait tenu compte de l'attraction des Himalayas, les résultats sont inexacts, et les cartes dressées d'après ces observations ne peuvent être considérées comme tout à fait correctes.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Moniteur* contient, dans sa partie officielle: Une notification relative au blocus de la baie et de la rivière de Tourane ainsi que du port de Cham-Callao.

Un rapport à l'Empereur, par S. Exc. le ministre de la guerre, concernant la création d'une commission, à l'effet de réviser la législation qui régit la détention, le commerce et la fabrication des armes.

Marseille, 8 décembre. — Des nouvelles du Liban, en date du 25 novembre, annoncent que, malgré la mort du chef des Insais et la soumission de ces tribus, la discorde augmente en Syrie. Tous implorent l'intervention de l'Europe.

Dans un combat qui a eu lieu près de Damas, les Arabes nomades ont fait un carnage épouvantable des Mutualis.

Marseille, 8 décembre. — Les navires dont l'arrivée avait été retardée par les tempêtes entrent en grand nombre dans le port; mais le paquebot de Tunis est encore en retard.

On écrit de Gènes, sous la date du 7, que le grand-duc Constantin a été reçu solennellement, dans cette ville, par les autorités. Le prince a logé au Palais-Royal. Il est reparti, hier soir, pour Villafranca.

Marseille, 8 décembre. — D'après une lettre particulière de Naples, en date du 3 courant, le roi aurait offert à la France et à l'Angleterre d'envoyer de nouveaux ambassadeurs à Paris et à Londres. La réponse de l'Angleterre serait seule connue. Le cabinet anglais aurait déclaré qu'il ne pouvait adhérer au désir du roi qu'autant que la question de l'amistie serait au préalable réglée. La même lettre annonce que lord Stratford de Redcliffe est resté à Naples et qu'il a rendu visite aux membres de la famille royale.

Madrid, 7 décembre. — Les progressistes purs ont résolu de maintenir leur politique traditionnelle et de repousser toute alliance avec les partis extrêmes.

Londres, 8 décembre. — Le message du président des Etats-Unis, est attendu à Liverpool dimanche prochain. — Havas.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret impérial, en date du 2 décembre, sont institués juges au tribunal de commerce de Saumur, M. Trouillard (Charles) et M. Lambert aîné (Jean), réélus; suppléants au même siège, M. Sevin (Auguste) et M. Rottier (Jules), réélus.

Les sous-officiers d'artillerie détachés à l'École de cavalerie, ont célébré samedi dernier la Sainte-Barbe. — En dignes enfants de la France catholique, ils ont commencé la journée par l'assistance à la messe: les personnes qui se trouvaient alors à l'église Saint-Pierre ont été édifiées de la bonne tenue et du recueillement de ces braves jeunes gens.

Mardi soir, on nous a présenté une branche d'épine noire, *prunus spinosa*, en pleine fleur et garnie de feuilles. — Tout le monde sait que cet arbuste ne fleurit qu'au mois de mars. — Le buisson où l'on a cueilli cette branche est entièrement fleuri.

Le conseil municipal de Nantes sera très-prochainement appelé à délibérer sur la question si importante d'une Exposition nationale à Nantes, en 1859.

Tous les travaux de la commission chargée d'étudier et de formuler un projet sont achevés. Ils seront très-complets, et, si nous sommes bien informés, ils assurent une exposition très-remarquable.

Les dépenses que la ville aurait à faire figurer à son budget, pour l'exécution du projet proposé, se-

raient relativement peu considérables, et se trouveraient d'ailleurs amplement compensées par la plus-value que le mouvement imprimé aux affaires de la cité ne manquerait pas de réaliser.

Les bâtiments de l'Exposition industrielle et artistique seraient élevés, comme nous l'avons déjà indiqué, sur les deux cours et la place Louis XVI, avec annexe dans les terrains situés au bas du cours Saint-André. La section d'Horticulture embrasserait toute la place de la Duchesse Anne, transformée en jardin anglais, et l'Agriculture occuperait un espace considérable dans la prairie de la Madeleine.

L'Exposition aurait une durée de deux mois.

(Union bretonne.)

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur rappelle à ses administrés que le délai fixé par le décret impérial du 4 août 1855, pour la déclaration des chiens, expire le 31 décembre courant.

Les demandes en rectifications et réclamations seront reçues à la Mairie jusqu'au 15 janvier 1859.

Les propriétaires de chiens qui n'ont pas encore satisfait aux prescriptions de la loi, sont invités à se présenter, sans délai, faute de quoi ils pourront être passibles de la triple taxe.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 8 décembre 1858.

Le maire, LOUVET.

Pour chronique locale et faits divers: P.-M.-E. GODET.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste, à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 16, le 17 et le 18 de ce mois. (602)

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la limonade purgative gazeuse au citrate de magnésie de Rogé. Cette limonade est le seul purgatif à base de magnésie qui soit approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris (séance du 25 mai 1847.) Chaque façon de Poudre est accompagné d'une instruction. Elle se trouve chez tous les pharmaciens dépositaires des *Pastilles du Dr Belloc* qui sont recommandées contre les mauvaises digestions. (128)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Royer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, les entorses, foulures, écartes, mollettes, faiblesses de jambes, etc. Dépôt: à Angers, chez Menière, ph.; à Cholet, Bontemps, ph. (25)

BOURSE DU 7 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 80 cent. — Ferme à 75 40.

4 1/2 p. 0/0 hausse 1 fr. — Ferme à 97 30.

BOURSE DU 8 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 75 05.

4 1/2 p. 0/0 baisse 1 fr. — Ferme à 96 30.

P. GODET, propriétaire-gérant.

d'un vaurien comme toi!

Et du geste le vieillard lui intima l'ordre de sortir de chez lui.

Frantz ne répliqua rien, mais il courut chez l'aubergiste Ulrich.

Celui-ci avait bien entendu parler vaguement de l'amour de Marianne contrarié par sa nièce, mais il n'en savait pas plus long; et il reçut le voyageur le sourire aux lèvres.

— Par saint Julien, s'écria-t-il, c'est l'ami Frantz! Holà! Lisbeth, apporte une bouteille, mon enfant, c'est Frantz qui est de retour.

— Où est-elle? s'écria celui-ci, où est Lisbeth, il faut que je la voie.

Il n'avait pas achevé, que Lisbeth accourait à la voix de son oncle.

A la vue de Frantz, qui, le visage enflammé, l'œil étincelant, semblait lui demander compte de son bonheur perdu, elle eut peur et tomba à genoux:

— Grâce! lui dit-elle, grâce! monsieur Frantz; je ne voulais pas lui faire de mal.

Et elle leva ses mains vers lui.

Soudain le jeune homme poussa un cri.

Il venait de reconnaître à l'un de ses doigts la bague de Marianne.

— Où as-tu pris cette bague? répons, lui cria-t-il en la relevant brutalement.

En voyant sa nièce maltraitée de la sorte, Ulrich voulut s'interposer, et il allait faire un mauvais parti à Frantz; ce fut Lisbeth qui l'en empêcha.

— Frantz a raison, mon oncle; c'est moi qui ai mérité d'être châtiée.

Et elle raconta comment, cédant à un mesquin sentiment d'envie et de jalousie, elle avait, à l'aide de la bague, fait croire à Marianne que Frantz ne l'aimait pas, et, des larmes plein les yeux, elle finit en implorant Frantz, qui se sentait pris du désir de lui briser la tête comme on brise celle d'une vipère.

Mais il y avait tant de repentir dans les paroles de la jeune fille, et il était si important de faire connaître à Marianne le piège infernal dans lequel elle était tombée, qu'il ne sut pas résister aux larmes de la coupable.

— Tu as été lâche et méchante, lui dit-il, et tout autre que moi t'eût fait payer chèrement ton indigne action, mais je te pardonne tout le mal que tu m'as fait; c'est à une condition, toutefois, c'est que tu vas venir avec moi confesser auprès du père de Marianne le récit de ta faute.

— Je ferai plus, répondit-elle, je la confesserai à Marianne elle-même, et je la supplierai de me pardonner, de me permettre de la remplacer chez les sœurs Sainte-Marie.

C'est moi qui fus coupable, c'est à moi de faire pénitence.

Huit jours plus tard, Marianne, qui ne pouvait plus douter de l'innocence de Frantz, après avoir entendu Lisbeth s'accuser elle-même, revenait prendre sa place au foyer paternel, à la grande joie du père Schmitz, qui ne s'occupait pas de savoir si la chasse avait été productive ou non, et qui s'empressa de marier les deux jeunes gens, heureux de les avoir près de lui et de pouvoir chaque soir, en fumant sa pipe au coin du grand poêle de faïence, écouter de la bouche de son gendre, le récit des périls, des dangers et des émotions qui sont le partage de la vie du chasseur de chamois.

Lisbeth ne se fit pas sœur de charité; mais elle fit vœu de donner chaque année à l'hôpital un vêtement complet pour un pauvre voyageur; c'est elle qui le confectionne dans ses moments perdus, et, depuis qu'elle travaille, elle a cessé de rire et de causer avec les habitants de l'auberge.

Marianne a refusé de reprendre la bague innocente, cause de tant de larmes versées.

— Gardez-la, a-t-elle dit à Lisbeth, et puisse-t-elle, si jamais la pensée d'une mauvaise action germe dans votre cœur, vous préserver de la commettre.

H. GOUDON DE GENOULLAC.

(Bulletin de la Société des gens de Lettres.)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8 (successeur de M. JAHAN).

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit du ministère de Maubert, huissier à Saumur, en date du huit décembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré;

Et à la requête de M^{me} Arsène-Anne-Angélique Baugé, propriétaire, veuve de M. Louis-Jean-Nicolas-Charles Foucher, demeurant au Coudray-Macouard,

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

Notifications ont été faites à chacun de:

1^o M. Alexandre-Pierre Humeau, teinturier, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur des mineures Estelle et Blanche Leflet, seules enfants issues du mariage de M. Louis Leflet, peintre en bâtiments, demeurant à Saumur, et de dame Clarisse Boivin, sa première femme, décédée le vingt-quatre juin mil huit cent quarante-huit;

2^o M^{me} Claire-Nathalie Guillard, épouse de M. Louis Leflet, ci-dessus nommé, demeurant avec lui à Saumur, rue Saint-Nicolas;

3^o M. Louis Leflet, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

4^o M^{me} Mélanie Calouard, épouse de M. René-Charles Videgrain, entrepreneur, demeurant à Saumur;

5^o M. Videgrain, ci-dessus nommé, qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

6^o M^{me} Adèle Daudée, épouse de M. Frédéric Chudeau, ancien notaire, demeurant à Saumur;

7^o M. Frédéric Chudeau, ci-dessus qualifié et domicilié, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

8^o M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de première instance de Saumur;

De l'expédition d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-sept novembre mil huit cent cinquante-huit, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Beaurepaire, avoué, ci-dessus nommé, de la copie dûment collationnée et enregistrée d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Leroux, notaire à Saumur, le dix-sept octobre mil huit cent cinquante-huit, enregistré, duquel il résulte que sur la licitation poursuivie par le sieur Louis Leflet, peintre en bâtiments, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas, contre M. Alexandre-Pierre Humeau, teinturier, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur des mineures Estelle et Blanche Leflet, en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt-huit novembre mil huit cent cinquante-sept, enregistré et signifié tant à avoué qu'à partie, et après l'accomplissement des formalités légales, M^{me} Arsène-Anne-Angélique Baugé, veuve de M. Louis-Jean-Nicolas-Charles Foucher, ci-dessus qualifiée et domiciliée, s'est rendue adjudicataire d'une maison, située à Saumur, rue Saint-Nicolas, consistant en un corridor d'entrée, plusieurs appartements au rez-de-chaussée, au premier et deuxième étages, grenier, servitudes en soubassements, cave, petit jardin, construction au fond du jardin, et généralement toutes dépendances, joignant d'un côté M. Combier, d'un autre côté M. Vinettier.

Cette adjudication a eu lieu pour le prix principal de dix-huit mille cin-

quante francs, frais de poursuite de vente en déduction.

Avec déclaration aux sus-nommés que cette notification leur a été faite conformément à l'article 2194 du code Napoléon, pour qu'ils aient à prendre sur l'immeuble ci-dessus désigné telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils jugeront convenable, dans le délai de deux mois à partir de ce jour, et que faite par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré, entre les mains de M^{me} Foucher, de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le Procureur Impérial que les anciens propriétaires du terrain sur lequel M. Leflet et la dame Clarisse Boivin, sa première femme, ont fait construire au cours de leur communauté la maison dont il s'agit, sont, outre M. Leflet, sus-nommé, la dame Clarisse Boivin, sa première femme, et les mineures Estelle et Blanche Leflet, les suivants: 1^o M. René-Charles Videgrain, entrepreneur, et dame Mélanie Calouard, son épouse, demeurant ensemble à Saumur; 2^o M. Frédéric Chudeau, notaire à Saint-Mathurin, 3^o Dame Sophie Chudeau, épouse de M. Justin Faulcon, alors pharmacien à Saumur; 4^o M. René-Pierre-Judith Chudeau père, et dame Jeanne-Sophie Fontaine, son épouse, demeurant à Saumur; 5^o Eléazar Fontaine, et Jeanne Savatier, son épouse, demeurant à Saumur; 6^o M. Armand-Pierre Maupoint, maître marinier aux Tuffeaux; 7^o Marie Maupoint, épouse de Jacques Branger, marchand de charree, demeurant à Ancenis; 8^o Anne Maupoint, épouse de Joseph Gassau, maître marinier aux Tuffeaux; 9^o Joseph Maupoint, propriétaire aux Ponts-de-Cé; 10^o René Maupoint, marinier et dame Reverd, son épouse, décédée à Chenebutte-les-Tuffeaux. Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de la requérante, elle ferait publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.
(603) BEAUREPAIRE.

Suivant acte sous signatures privées, en date à Saumur du 24 juillet mil huit cent cinquante-huit, portant cette mention: Enregistré à Saumur le dix-huit octobre mil huit cent cinquante-huit, f° 13, r° c. 7, 8, 9, et v° c. 1, 2 et 3; reçu pour cession vingt-cinq francs soixante centimes, pour droit fixe cinq francs, et pour décime trois francs six centimes, signé Touchard, La Société qui existait, à Saumur, pour l'exploitation du commerce de bois et de charbon, sous la raison sociale *Godard et Alphonse Châtain*, a été dissoute, à partir du premier juillet mil huit cent cinquante-huit.

M. Châtain est seul chargé de la liquidation tant active que passive de ladite Société.

Pour extrait,
(604) Signé: CHATAIN.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LEGEAY.

Les créanciers de la faillite du sieur Legeay, marchand cordonnier aux Rosiers, sont prévenus de nouveau, conformément à l'article 493 du Code de commerce, que la vérification des créances aura lieu le 17 décembre courant, à midi, en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
(605) E. CORNILLEAU.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 11, et de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

PAR SUITE DE LICITATION.

Entre Majeur et Mineure,

1^o De la belle métairie du Porche, faisant autrefois partie de la terre de la Haye-Fougereuse,

Située commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

Cette métairie, qui contient 45 hectares 87 ares 66 centiares, sera vendue sur la mise à prix de 50,000 fr.

2^o Et de divers morceaux de terre en prairies naturelles, prairies artificielles et vignes,

Situés commune de Concourson, canton de Doué, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Pour la désignation de ces immeubles ainsi que pour les mises à prix sur lesquelles ils seront vendus, voir le journal le *Courier de Saumur*, du dimanche 5 décembre 1858.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e MANDIN, notaire à Doué, commis à cet effet, le dimanche 26 décembre 1858, à midi, à la Mairie de Concourson, pour les immeubles situés en cette commune, et le lundi 27 décembre 1858, à midi, en l'étude dudit M^e MANDIN, pour la métairie du Porche.

S'adresser, pour tous autres renseignements:

1^o A M^e MANDIN, notaire à Doué, commis pour procéder à la vente, et dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e LABICHE, avoué pour-

suisant.
Dressé par l'avoué soussigné.
(612) Signé: LABICHE.

Etude de M^e COULBAULT, avoué à Saumur.

SÉPARATION DE CORPS.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le dix juillet mil huit cent cinquante-huit, enregistré;

Il appert: Que dame Louise Normand, veuve en premières noces du sieur François Bigot, et épouse en secondes noces du sieur Pierre-Adolphe Blandin, logeur, demeurant à Saumur, a été séparée de corps et de biens d'avec son mari.

Pour extrait conforme,
Saumur, le 17 novembre 1858,
(606) COULBAULT.

Etude de M^e MAUBERT, huissier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE,

Par autorité de Justice.

Le dimanche 12 décembre 1858, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera, au canton du Clairé, commune d'Allonnes, procédé, par le ministère de M^e MAUBERT, huissier à Saumur, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers saisis sur le sieur MITAULT, marchand de charree audit Allonnes, et consistant en:

Environ cinq cents mètres cubes de terre d'engrais, pierres de tuffeaux pour construction, bois de charpente et autres, paille, tombereaux, barriques vides et quantité d'autres objets.
On paiera comptant.
(607)

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE PETITE MAISON BOURGEOISE

Fraîchement restaurée
Située rue du Petit-Maure, près les Bains et la Caisse d'épargne.
S'adresser à M. LEROY, à côté.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

SUCCESSION EN DÉSHÉRENCE.

Par jugement du Tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire), en date du 31 juillet dernier, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a été envoyée en possession provisoire des biens de la succession de CHAUSSÉE, Julien, enfant des Hospices de Saumur, soldat au 3^e Régiment des zouaves, décédé en Orient, le 25 mars 1856, et a été autorisée à faire les publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Saumur, le 6 septembre 1858.
Le Receveur des Domaines,
(608) LINACIER.

Pour cause d'extension d'affaires.

M. BOISSIER demande de suite: Un 1^{er} EMPLOYÉ et une 1^{re} DEMOISELLE au courant des affaires; — beaux appointements et intérêts sur leur vente; Ainsi qu'un JEUNE HOMME intelligent, comme pensionnaire. (609)

MAGASIN DE PORCELAINE, POTERIE, VERRE, OBJETS DE FANTAISIE.

Le sieur Pierre Parpaillon, qui débattait sur la place de l'Hôtel-de-Ville, vient de s'établir dans la rue de la Mairie, n° 9. — Il prévient le public qu'il n'a rien changé à ses prix, et qu'on trouvera toujours dans son magasin la porcelaine de tout choix, à des prix très-modérés. (610)

BAUME

ET SPARADRAP PATRIS

Pour la prompte guérison des plaies, panaris, dartres, brûlures, engelures, gerçures, etc. Prix: 1 fr. 50 et 2 fr. 50 le pot.

Guérison garantie instantanée des

MAUX DE DENTS par le dentaire Patris. Prix: 1 f. 60 c. le flacon. Dépôt: ph^{ie}. Patris, faub^d Poissonnière, 20, à Paris, et à Saumur, chez M. PERDRIAU, ph^{ie}.

A VENDRE

UNE MAISON,

Vaste et commode.

Faisant angle sur les rues Haute et Basse-Saint-Pierre, et celle du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. le capitaine GUIOT.

Le meilleur remède MAUX D'YEUX, est la pommade de la veuve FARNIER, qui compte un siècle d'expériences favorables. La vente est régulièrement autorisée, par décret impérial. — Dépôt à Saumur chez M. PERARE-LECOINTE; à Angers M. BAILLIF; à Cholet M. BONTEMPS aîné.

A VENDRE

UN CHIEN D'ARRÊT,

Agé d'un an, race braque pure. S'adresser au bureau du journal.

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.

S'adresser au bureau du Journal.

MAISON

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M^{me} veuve Callouard,

A VENDRE OU A LOUER, PRÉSENTEMENT

S'adresser à M^{me} veuve de FOSLETHEULLE, ou à M^e DUTERNE, notaire à Saumur. (236)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.